



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2024

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- . Délibération N°44/2024 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires
- . Délibération N°45/2024 : Valorisation des salles communales prêtées aux associations
- . Délibération N°46/2024 : Conditions de mise à disposition des salles communales au profit des associations locales
- . Délibération N°47/2024 : Convention de partenariat avec le Club TAURIN pour l'organisation des festivités taurines d'Aubais édition 2024
- . Délibération N°48/2024 : Décision Modificative n°1 – Budget principal
- . Délibération N°49/2024 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies
- . Délibération N°50/2024 : Délibération Actant la connaissance de l'aléa ruissellement sur la commune d'Aubais après avis de la DDTM
- . Délibération N°51/2024 : Délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Aubais le 26 août 2024,

Le dix-huit juillet de l'an deux mille vingt quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (15 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Emiliana BRANEYRE, Angélique ROURESSOL, Lucie DE LA CRUZ, Pilar CHALEYSSIN, Valérie MARTIN, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Patrice CAIROCHE, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (7 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Mireille SCHNEIDER qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Lucie DE LA CRUZ

Messieurs : Antoine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Richard BERAUD, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Angel POBO, Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Christian ROUSSEL qui a donné pouvoir à Jean-François GUILLOTON

Était absente (1 élue) :

Mesdames : Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024 est approuvé à la majorité.

Délibération N°44/2024 : Attribution de subvention aux coopératives scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique ROURESSOL, élue en charge des écoles et de la jeunesse, qui indique au Conseil Municipal que la commune propose de verser sous forme de subvention à la coopérative de l'école maternelle et élémentaire, une aide allouée aux activités pédagogiques dont les sorties scolaires.

Le montant de la subvention est fixée à 400€ par classe comme suit :

- Pour la coopérative scolaire de l'école maternelle, cette somme sera attribuée à chacune des quatre classes de maternelle, soit un montant total de 1600€.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale a informé la mairie, le 15 juillet dernier, de la réouverture de la 4ème classe de maternelle. Nous sommes dans l'attente de la confirmation officielle du DASEN.

Le montant de la subvention sera calculée en tenant compte du nombre de classes ouvertes à la rentrée.

- Pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, cette somme sera attribuée à chacune des six classes d'élémentaire, soit un montant total de 2400€.

Ces sommes sont inscrites au budget 2024.

Madame ROURESSOL redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la somme de quatre cents euros par classe à la coopérative de l'école maternelle et élémentaire pour des activités pédagogiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'attribuer une subvention d'un montant de quatre cents euros (400 euros) par classe à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle d'Aubais, soit un montant total de 1600€, afin de participer au financement des activités pédagogiques.

Article deux : d'attribuer une subvention d'un montant de quatre cents euros (400 euros) par classe à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire d'Aubais, soit un montant total de 2400€, afin de participer au financement des activités pédagogiques.

Délibération N°45/2024 : Valorisation des salles communales prêtées aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ariane CARREAU, Première adjointe, qui indique que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la commune met gracieusement à disposition des associations des salles municipales.

Outre les subventions financières, les personnes publiques peuvent apporter des aides « en nature ». Ces aides prennent la forme de mise à disposition de locaux, de matériels. Elles peuvent être ponctuelles ou permanentes. L'octroi de ces aides est conditionné, tout comme pour les aides financières, au respect d'un certain formalisme. Les critères d'attribution sont d'ailleurs les mêmes que pour un versement en numéraire : un dossier à remplir et signer, un RIB, le contrat d'engagement républicain rempli et signé, le compte de résultat et bilan financier de l'exercice clôt, le procès verbal de la dernière assemblée générale. Le tout devant impérativement être remis en mairie avant la date butoir fixée annuellement par la commission « sport et associations ».

Cette contribution en nature, doit être valorisée financièrement. L'intérêt pour la collectivité est de pouvoir valoriser et quantifier l'aide apportée aux associations. L'intérêt est de pouvoir mesurer l'effort de la collectivité en dehors de la subvention versée annuellement.

Il convient de permettre aux associations de valoriser financièrement ces contributions en nature auprès de leurs partenaires et autres collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que la valorisation des salles permet à la commune de se mettre à jour des règles fixées par les services de l'État et de justifier de l'aide matérielle apportée aux associations par la mairie.

Il est donc proposé d'estimer la valeur des mises à disposition des locaux à 0,06€ par heure et par m².

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- Article unique : De fixer le taux de valorisation à 0,06 € / h / m² des mises à disposition des salles communales aux associations.

Délibération N°46/2024 : Conditions de mise à disposition des salles communales au profit des associations locales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ariane CARREAU, Première adjointe, qui indique que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la commune met à disposition des associations plusieurs salles municipales :

Noms des salles	Adresses des salles
« Espace socio-culturel salle N°2, N°4 à N°9, et N°11 »	Route d'Aigues-Vives
« Ateliers services techniques salle N° 1 à 4 »	Route de St Excupéry
« Lou Sauta Ro salle N° 1»	Place du Château
« Château/Presbytère salle N° 3»	21 Rue du Marquis
« Château/Presbytère salle N° 4»	Rue du Marquis

Monsieur le Maire ajoute que ces salles ne sont, à ce jour, pas louées, mais mises à disposition des associations. Elle sont nommées par des numéros et chacune aura une jauge maximale définie et indiquée sur la convention et affichée dans la salle.

Afin de favoriser la mise en œuvre de certains évènements dans ces locaux, en conformité avec la législation, il est nécessaire de signer une convention avec les présidents des associations, indiquant droits et obligations de ceux-ci.

La mise à disposition, en tant que contribution en nature, devra être valorisée financièrement dans les budgets des associations.

Il est proposé au conseil d'approuver les conditions de mise à disposition des salles communales au profit des associations locales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1, Considérant qu'il est nécessaire de définir les dispositions relatives à la mise à disposition des locaux,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **Article un :** d'approuver le principe de la mise à disposition des salles communales citées ci-dessus à titre gratuit pour les associations locales à but non lucratif.

- **Article deux :** D'approuver les modalités de la convention en annexe de cette délibération liant la commune avec les associations occupant lesdites salles communales.

- **Article trois :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées ou tout document s'afférent à cette affaire.

Délibération N°47/2024 : Convention de partenariat avec le Club TAURIN pour l'organisation des festivités taurines d'Aubais édition 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyprien PARIS, élu en charge des festivités, qui rappelle au Conseil Municipal que L'association club Taurin « La Bourgino » a pour objectif de préserver les traditions camarguaises et d'animer la vie communale.

À cette fin, l'association participe chaque année à l'organisation des festivités taurines d'Aubais qui se tiendront cette année du 09 août au 18 août 2024.

La commune, ayant à cœur de maintenir ses traditions taurines et de favoriser l'animation et le rayonnement de son territoire, soutient l'association dans la préparation et la réalisation de ces festivités.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'instaurer une convention de partenariat entre la Commune et le Club Taurin afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacun dans

l'organisation des festivités taurines édition 2024.

Monsieur le Maire précise que cette convention permettra également d'allouer au Club Taurin une subvention de 3000€ maximum à parfaire sur présentation d'un état financier présenté par l'association en vue de soutenir l'association dans son organisation des festivités taurines.

La commune se met en conformité avec la réglementation, les paiements des ambulances, médecins et autres prestations seront prises en charge directement par le club taurin, la commune participera aux frais via le versement de cette subvention, au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

De plus, chaque année, le club taurin devra signer une convention avec la mairie indiquant les règles de sécurité à respecter dans les arènes, les conditions d'utilisation, etc...

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat et l'autoriser à signer ladite convention.

Madame MARTIN ne participe pas au vote en tant que membre de l'association. Elle sort de la salle après la présentation de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et le Club Taurin,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés (votants : 21),

DECIDE

Article un : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Club Taurin pour l'organisation des festivités taurines d'Aubais qui se tiendront cette année du 09 août au 18 août 2024.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Délibération N°48/2024 : Décision Modificative n°1 – Budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les montants de certaines dépenses et recettes prévues au budget principal de la commune.

Il présente les modifications de prévisions budgétaires à réaliser sur la section d'investissement par opération d'ordre budgétaire patrimoniales au chapitre 041 :

- Il convient de régulariser l'intégration d'étude liée à la construction de la nouvelle école
- Les avances versées dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école peuvent être déduites et restitués partiellement à compter de 65% de réalisation de l'entreprise et pour la totalité à 80% de réalisation. Compte tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire de modifier la prévision budgétaire afin de prévoir la récupération de ses avances.
- Suite aux dons de M. Vialat à la mairie en 2023, il convient de rattacher ces œuvres à notre patrimoine, *oeuvres données depuis 1963*,
- Suite à la cession à l'euro symbolique d'un terrain à la CCRVV

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 10/2024 du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la décision 2023-028 acceptant les dons de M. Vialat,

Vu l'estimation réalisé par l'hôtel des ventes de Nîmes

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 22, pour : 19 voix, abstentions : 3 voix de l'opposition),

DECIDE

Article unique : de modifier les crédits selon le tableau qui suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
041	2313	CONSTRUCTIONS	15 844 €	
041	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES	87 885 €	
041	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	222 400 €	
041	204412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE SUR BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 000 €	
		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
041	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES		17 127 €
041	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES		86 602 €
041	10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL		222 400 €
041	2111	TERRAINS NUS		7 000 €
		TOTAL	333 129 €	333 129 €

Délibération n°49/2024 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aubais en tant que membre du groupement Territoire d'Énergie prend part aux marchés groupés de fournitures d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de ce groupement est de pouvoir faire bénéficier aux communes d'un achat optimisé d'énergies et que l'ensemble des marchés portés par le dit-groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et gaz naturel débutera au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune d'Aubais, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune d'Aubais sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Monsieur Le Maire précise que le syndicat participera à l'enterrement des réseaux, à la négociation des prix du gaz, il apportera également un soutien technique à la commune.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article un : d'adhérer au groupement de commandes précité.

Article deux : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article trois d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

Article quatre : de prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

Article cinq : de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aubais et ce sans distinction de procédures.

Article six : de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article sept : d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Aubais.

Article huit : de s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Délibération N° 50/2024 : Actant la connaissance de l'aléa ruissellement sur la commune d'Aubais après avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet par son courrier en date du 09/05/2018 a rappelé les principes de la prise en compte du risque ruissellement dans le Gard notamment par la transmission de l'étude Exzeco (extraction des zones d'écoulement) réalisée par le Cerema dans le cadre de la directive inondation.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Afin de pallier au manquement de données tangibles relatives aux principes de la prise en compte de ce nouveau risque, la commune a lancé en 2022 la réalisation d'une étude hydraulique 2D relative à l'analyse de l'aléa ruissellement sur la commune d'Aubais. Au regard du budget, cette étude a été effectuée uniquement sur les parties urbanisées ou portant un intérêt pour la sauvegarde des biens et des personnes.

Monsieur le maire expose, qu'après de nombreux échanges avec les services de l'État, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard vient de nous confirmer que notre carte d'aléa de ruissellement a reçu un avis favorable depuis la réalisation des pièces complémentaires en date du 04 mars 2024 conformément à leur avis en date du 19 février 2024.

La commune souhaite donc acter la connaissance de cette carte d'aléa de ruissellement qui pourra remplacer la donnée Exzeco, le temps qu'un Porter à Connaissance opposable, et transcriptible dans nos documents d'urbanisme, nous soit transmit.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter la connaissance de cette carte d'aléa de ruissellement qui vient remplacer les données Exzeco dans le périmètre de l'étude afin de pouvoir prendre en considération ce risque qui peut être est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.111-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2011, sa modification simplifiée approuvée le 20/05/2015 et notamment sa révision n°1 approuvée en date du 21/05/2019 et sa mise en comptabilité approuvée par le Conseil Municipal en date du 08/12/2022,

Vu l'avis sur l'étude hydraulique de ruissellement sur le territoire de la commune d'Aubais émit par de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 19/02/2024 annexé à la présente délibération,

Vu l'étude hydraulique 2D relative à l'analyse de l'aléa ruissellement sur la commune d'Aubais effectuée le 26/07/2023 et modifiée le 04/03/2024, annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une connaissance éclairée des risques sur un territoire communal afin de pouvoir délivrer ou non des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la

sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

Considérant qu'en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : Acter la connaissance de l'aléa ruissellement sur le territoire de la commune d'Aubais.

Article deux : La connaissance de cette étude hydraulique relative au risque de ruissellement vient remplacer la donnée Exzeco dans le périmètre de l'étude.

Délibération N° 51/2024 : Définissant les modalités de la mise à disposition du public la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée pour les raisons suivantes : modifier le règlement écrit de la zone US du Plan Local d'Urbanisme opposable afin de pouvoir autoriser l'installation de productions d'énergies renouvelables nécessaire à l'alimentation énergétique de la station d'épuration ainsi que procéder à des ajustements du règlement écrit en matière de toiture afin d'autoriser les toits terrasses.

En outre, les services de la préfecture nous ont informé que cette modification simplifiée n°2 devait se nommer « modification simplifiée n°1 » étant donné que cette modification simplifiée est la 1ère depuis la 1ère révision générale approuvée en date du 21/05/2019. Il conviendra désormais de rectifier cette erreur matérielle et nommer cette modification ainsi que tous les documents inhérents à l'affaire par la dénomination « modification simplifiée n°1 ».

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du **lundi 05 août au vendredi 06 septembre 2024** soit pendant 33 jours consécutifs, à la mairie d'Aubais, aux jours et heures d'ouverture ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, à la Mairie d'Aubais, aux jours et heures d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de « Monsieur le Maire, 11 avenue Émile Léonard, 30250 AUBAIS, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°1 du PLU de AUBAIS » ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36, L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2011, sa modification simplifiée approuvée le 20/05/2015 et notamment sa révision n°1 approuvée en date du 21/05/2019 et sa mise en comptabilité approuvée par le Conseil Municipal en date du 08/12/2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/06/2024 engageant la la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'erreur matérielle relative à l'erreur de numérotation de cette nouvelle modification simplifiée inscrite sur la délibération du conseil municipal en date du 06/06/2024 ,

Considérant que cette modification simplifiée n°2 est en réalité la 1ère modification simplifiée depuis la 1ère révision générale approuvée en date du 21/05/2019,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en nommant cette modification « **modification simplifiée n°1** » et en modifiant cette dénomination sur l'ensemble des documents du projet de modification,

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publics Associés, doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois,

Considérant que le **projet de modification simplifiée n°1** du PLU de Aubais, est prêt à être mis à la disposition du public,

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et approuvées par le conseil municipal, Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : Approuve les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du **lundi 05 août au vendredi 06 septembre 2024** soit pendant 33 jours consécutifs, à la mairie d'Aubais, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Du Lundi 05 août au vendredi 25 août 2024, horaires d'été habituels :

Les lundi & jeudi : 7H00 à 12H00 ;

Les mardi & mercredi : 7H00 à 12H00 et 12H45 à 15H00 ;

Le vendredi : 7H00 à 12H00 et 12H45 à 14H45.

- Du Lundi 26 août au vendredi 06 septembre, horaires habituels :

Les lundi & jeudi : 8H00 à 12H00

Les mardi, mercredi et vendredi : 8H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00.

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, à la Mairie d'Aubais, aux jours et heures précités ;

- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de « *Monsieur le Maire, 11 avenue Émile Léonard, 30250 AUBAIS, en mentionnant l'objet suivant « Modification Simplifiée N°1 du PLU de AUBAIS »* ».

Article deux : Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Mairie d'Aubais (<https://www.aubais.fr>) et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie dans les même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article trois : La présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et fera l'objet d'un affichage en Mairie, au lieu et place accoutumé, durant un mois.

Décisions du maire :

Décision N°23 : Il a été décidé de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie afin d'accueillir la terrasse provisoire à 50,00€ pour les quatre jours d'occupation correspondant à la durée de la fête votive.

Informations du maire :

- Plomb : Les analyses mensuelles sont toujours en cours pour s'assurer de l'éradication totale de plomb dans le réseau d'eau potable. La commune reste en attente de la levée de ces contrôles par l'ARS.

- Les festivités votives : auront lieu du 14 au 18 août, l'avant-fête débutera le 10 août.

- Les travaux de l'école et des commerces sur le Cluz : avancent normalement.

- L'appel à candidature pour la location des futurs commerces :

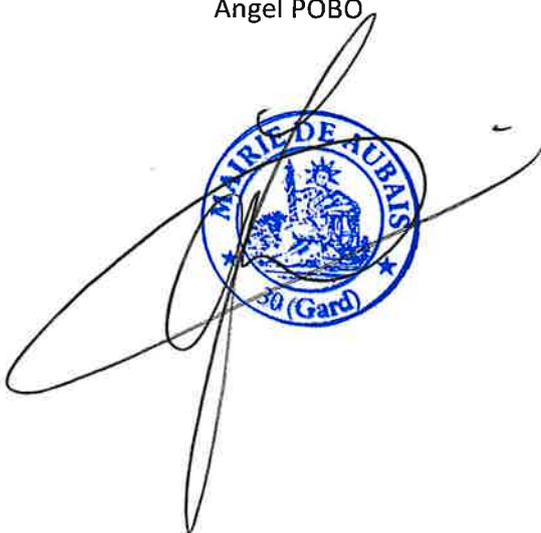
Le premier appel à candidature a permis de sélectionner l'enseigne Système U pour la supérette et un boucher aubaisien, Monsieur RAZZINI.

Un nouvel appel à candidature a été lancé pour les cellules de restauration et le commerce libre.

- Signature avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque d'une convention attribuant à la commune le label « village d'accueil des véhicules d'époque » (sans aucun coût pour le village). Cela permettra de développer le tourisme local, de mettre en avant l'exposition des véhicules d'époque et d'exception qui a lieu lors des journées du patrimoine en septembre et de ravir de nombreux aubaisiens passionnés par les voitures de collection.

Clôture de la séance à 18h50

Le Maire
Angel POBO

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Aubais. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE AUBAIS' and '30 (Gard)'. A large, loopy black ink signature is written over the stamp.

La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Aubais. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE AUBAIS' and '30 (Gard)'. A large, loopy black ink signature is written over the stamp.

